

**Conseil de site  
Séance du 15 mars 2022**

Délibération n°4

**Portant autorisation de l'acquisition de la société *Strate School of Design Pte Ltd.***

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et L. 123-7-1, D. 123-19, R. 711-10 et suivants,  
Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*

*Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;*

*Vu les statuts de CY Cergy Paris Université, notamment son article 10 I. a) 10° ;*

*Vu la délibération n° 7 du conseil de site du 6 juillet 2021 ;*

Considérant que CY souhaiterait renforcer sa stratégie d'action, déjà fortement tournée vers l'Asie, en approfondissant les liens avec Singapour grâce au développement d'une offre de formation initiale et continue dans un domaine de spécialité de CY,

Considérant que l'acquisition de l'École *Strate School of Design* permettrait également à CY de capitaliser sur l'ancrage local de celle-ci pour appuyer le développement de ses activités et monter en gamme sur l'attractivité du cursus actuellement déployé par Strate, notamment en permettant son ouverture aux étudiants étrangers,

Considérant que CY Cergy Paris Université s'était rapprochée, en juillet 2021, de l'École *Strate école de design Paris* en vue d'acquérir l'École *Strate School of Design* aux fins de création et de développement d'un campus innovation et design à Singapour,

Considérant que le conseil de site, par sa délibération n° 7 du 6 juillet 2021, a autorisé la poursuite du travail de rapprochement et de négociation entre CY et Strate College en vue de l'acquisition de l'École *Strate School of Design* ; que CY a fait part de son intérêt pour l'acquisition de l'École, impliquant le transfert direct de cent pour cent (100 %) du capital et des droits de vote de Strate Collège à CY pour un prix de cession égal à un (1) dollar singapourien,

Considérant que les Parties ont ensuite confirmé leur intention par la signature d'une lettre d'engagement le 14 janvier 2022, laquelle précise les termes qui seraient envisagés pour l'acquisition,

Considérant que la lettre d'intention n'engage toutefois l'établissement qu'à la condition qu'elle soit confirmée dans le cadre d'un contrat d'acquisition qui en reprend les termes et conditions,

Considérant que le projet de contrat d'acquisition annexé à la présente délibération, reprend les termes et les conditions fixés dans ladite lettre d'intention,

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 32	Pour : 20
Nombre de membres présents : 21	Contre : 2
Nombre de membres représentés : 3	Abstentions : 2
Membres absents et non représentés : 8	Non-participation : 0

**Article 1er :**

Le conseil de site autorise l'acquisition de la société Strate School of Design Pte Ltd. selon les termes et les conditions fixés dans le contrat d'acquisition conclu entre CY et Strate College, annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

Le conseil de site autorise le président de CY à signer le contrat d'acquisition et tous autres documents nécessaires pour finaliser cette acquisition.

**Article 3 :**

Le conseil de site désigne le président de CY Cergy Paris Université en tant que mandataire social de l'Ecole et pour représenter l'établissement au sein de ses organes dirigeants.

**Article 4 :**

La présente délibération et ses annexes seront transmises pour approbation formelle ou tacite au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et au directeur régional des finances publiques, conformément aux dispositions des articles R. 711-11 et R. 711-12 du code de l'éducation.

**Article dernier :**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 01 avril 2022

Publiée le : 01 avril 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.